

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 16.12.2021

Version : 1.0 (FR)

Révision : 24.02.2021

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/  
l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

**Nom du produit: Anticorrosif**

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'informations pertinentes disponibles.

**Emploi de la substance / de la préparation:** Agent d'enduction.

**Utilisations déconseillées**

Ce produit n'est pas adapté aux applications autres que celles indiquées dans la section « Utilisation de la substance / du mélange ». Si l'utilisation que vous prévoyez d'en faire n'y est pas indiquée, veuillez contacter le rédacteur de cette fiche technique de sécurité.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Producteur/fournisseur:**

Knauf S.C.S.  
Rue du Parc Industriel, 1  
B-4480 Engis  
Tel +32 (0)4 273.83.11  
Fax +32 (0)4 273.83.30  
E-mail : technics@knauf.be

**Service chargé des renseignements:**

Knauf Technical Competence Center  
E-mail : technics@knauf.be  
Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)  
Fax +32 (0)4 273.83.30

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

N° d'urgence européen : 112

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2 Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

## Pictogrammes de danger



GHS 02 GHS 07

## Mention d'avertissement

Attention.

## Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C9, aromatiques

1-Méthoxy-2-propanol

Xylène (mix)

## Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection.

P312 Appeler un médecin en cas de malaise.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

## Indications complémentaires

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH211 Attention ! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation.

Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

## 2.3 Autres dangers

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

En cas d'inhalation : Effet narcotique possible en présence de fortes quantités.

## Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

### Caractérisation chimique : Mélanges

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31



Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008[CLP]
Hydrocarbures, C9, aromatiques Numéro CAS alternatif: 64742-95-6	(N° CAS) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	≥ 10 - < 25	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336
1-Méthoxy-2-propanol	(N° CAS) 107-98-2 (N° EINECS) 203-539-1 (N° REACH) 01-2119457435-35	≥ 10 - < 25	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336
Dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7 (N° EINECS) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	≥ 1 - ≤ 25	Carc. 2, H351
Xylène (mix)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° EINECS) 215-535-7 (N° REACH) 01-2119488216-32	≥ 1 - < 10	Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335
Éthylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° EINECS) 202-849-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	≥ 2,5 - < 5	Flam. Liq. 2, H225; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412

**Indications complémentaires**

Tous les hydrocarbures utilisés sont conformes à la note P (moins de 0,1 % de benzène) du règlement CLP. Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**SECTION 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**Remarques générales:**

Lors de l'apparition des symptômes ou dans les cas de doute consulter un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

**Après inhalation:**

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable

**Après contact avec la peau:**

Laver avec beaucoup d'eau et au savon.

**Après contact avec les yeux:**

Éliminer des lentilles de contact. Garder les paupières ouvertes et rincer abondamment au moins pendant 10 minutes avec l'eau propre et courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste

**Après ingestion:**

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Demander immédiatement conseil à un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

L'inhalation peut comporter un effet d'irritation des muqueuses.

Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

Maux de tête, somnolence, vertiges, assourdissement, nausée, fatigue, peau sèche, réactions allergiques.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers**

**Nécessaires**

Traitement symptomatique.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction:** Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Adapter les mesures** d'extinction d'incendie à l'environnement.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Liquide et vapeurs inflammables.

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler en forte concentration au niveau du sol, dans les fosses, les canalisations et les caves.

En cas de feu, produits de décomposition dangereux se forment comme la fumée étroite et noire, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxyde d'azote (NOx). L'inhalation peut causer des dommages de santé sérieux.

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant. Porter un vêtement de protection totale.

**Autres indications:**

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation et veiller à une bonne ventilation. Ne pas inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation de vapeurs de solvant inflammables et explosives.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

La préparation peut se charger électro statiquement. Les opérateurs doivent porter des habits antistatiques et des chaussures recommandées.

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31



Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau ainsi qu'inspirer les vapeurs.  
Empêcher la manipulation de substances et mélanges non compatibles. Substances non compatibles:  
voir paragraphe 10.5.

**Préventions des incendies et des explosions**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Les vapeurs de solvant sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes). Protéger du gel, de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Garder hermétiquement fermé, frais et sec.

**Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des aliments.

**Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques</b>	
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 100 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm (triméthylbenzole)
<b>107-98-2 1-Méthoxy-2-propanol</b>	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 369 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 184 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm D;
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 568 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Peau
<b>1330-20-7 Xylène (mix)</b>	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm D;
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Peau
<b>100-41-4 Éthylbenzène</b>	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 551 mg/m <sup>3</sup> , 125 ppm Valeur à long terme: 87 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm D;
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 884 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm Valeur à long terme: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Peau

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31



### Informations relatives à la réglementation

IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 12.01.2020

### Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

### Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

**Protection respiratoire:** Lors de la vaporisation, utiliser un masque respiratoire protecteur. Utiliser un filtre de type A(-P2) conforme à la norme EN 141.

**Protection des mains:** Travailler avec des gants. Avant utilisation, il faut vérifier que les gants ne sont pas abîmés. Les gants défectueux ou abîmés ne doivent pas être utilisés. Les gants de protection doivent être conformes aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme EN 374.

**Matériau des gants :** Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Protection des yeux:** Lors de tout travail, il faut porter des lunettes de protection hermétiques en respect de la norme EN 166. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire.

**Protection du corps:** Vêtement de protection résistant aux solvants.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Indications générales

#### Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Selon description du produit
Odeur :	Forte en hydrocarbures aromatiques
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Valeur du pH:	Non déterminé.
Changement d'état :	
Point de fusion:	Non déterminé
Point d'ébullition:	120 °C
Point d'éclair :	Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	> 200 °C
Température de décomposition:	Non applicable.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif, des mélanges explosifs air-vapeur peuvent toutefois se former.
Limite d'explosion inférieure:	0,7 Vol %
Limite d'explosion supérieure:	13,1 Vol %

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31



<b>Pression de vapeur:</b>	> 0,1 hPa à 20 °C
<b>Densité:</b>	Non déterminé.
<b>Densité relative :</b>	1,1 – 1,2 à 20 °C
<b>Densité de vapeur :</b>	Non applicable.
<b>Vitesse d'évaporation :</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Peu ou pas miscible
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau):</b>	Non déterminé.
<b>Viscosité:</b>	> 90 s (20 °C / DIN 53211 / 4 mm) > 60 s (20 °C / ISO 2431 / 6 mm) > 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)

**9.2 Autres informations :** Teneur en COV : 500 g/l

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**10.1 Réactivité**

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**10.2 Stabilité chimique**

Le produit reste stable dans les conditions normales de stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4 Conditions à éviter**

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydants forts.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, de la fumée et des oxydes de carbone peuvent être formés. Dans certaines conditions, la formation d'autres produits toxiques ne peut être exclue.

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Le produit n'a pas été testé en tant que tel mais a été classé selon la méthode conventionnelle (procédé de calcul de la directive de l'UE (CE) n°1272/2008) et en respect des risques toxicologiques. Détails, voir chapitres 2 et 3.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification**

Les informations indiquées sont des valeurs théoriques ou des informations du fabricant/du fournisseur.

<b>107-98-2 1-Méthoxy-2-propanol</b>		
Oral	LD <sub>50</sub>	> 5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD <sub>50</sub>	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> / 4 h	54,6 mg/l (rat)
<b>1330-20-7 xylène (mix)</b>		
Oral	LD <sub>50</sub>	3.523 mg/kg (rat)
Dermique	LD <sub>50</sub>	1100 mg/kg
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> / 4 h	11 mg/l (ATE)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31



<b>100-41-4 éthylbenzène</b>		
Oral	LD <sub>50</sub>	3500 mg/kg (rat)
Dermique	LD <sub>50</sub>	> 5000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC <sub>50</sub> / 4 h	17,2 mg/l (rat)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Les éclaboussures de solvant peuvent entraîner des irritations oculaires et des lésions réversibles.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité par aspiration**

En raison de sa viscosité (voir paragraphe 9), la classification en tant que produit avec risque d'aspiration n'est pas applicable.

**Indications générales**

L'inhalation de particules de solvants au-delà des valeurs limites sur le poste de travail et de concentration maximale peut entraîner des problèmes de santé comme l'irritation des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions des reins et du foie ainsi qu'une atteinte du système nerveux central.

Symptômes : maux de tête, étourdissement, fatigue, faiblesse musculaire, effet anesthésiant et dans des cas exceptionnels perte de conscience. Un contact prolongé ou répété avec le produit nuit au regrainage naturel de la peau et conduit à son dessèchement. Le produit peut pénétrer dans le corps par la peau.

Les éclaboussures de solvant peuvent entraîner des irritations oculaires et des lésions réversibles.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques</b>	
EC <sub>50</sub> / 48 h	3,2 mg/l (Daphnia magna)
LC <sub>50</sub> / 96 h	9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel))
<b>107-98-2 1-Méthoxy-2-propanol</b>	
EC <sub>50</sub> / 48 h (statique)	> 1000 mg/l (Daphnia magna)
LC <sub>50</sub> / 96 h	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)) (OECD 203) > 1000 mg/l (Leuciscus idus (ide mélanote)) > 1000 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31



<b>1330-20-7 Xylène (mix)</b>	
LC <sub>50</sub> / 96 h	13,5 mg/l (poissons)
<b>100-41-4 Éthylbenzène</b>	
EC <sub>50</sub> / 48 h	2,1 mg/l (Daphnia magna)
EC <sub>50</sub> / 96 h	3,6 mg/l (algues)
LC <sub>50</sub> / 96 h	12,1 mg/l (Pimephales promelas)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>Hydrocarbures, C9, aromatiques</b>	
OECD 301F Manometric Respiratory Test	78 % (28d) (O <sub>2</sub> consumption) readily biodegradable
<b>107-98-2 1-Méthoxy-2-propanol</b>	
OECD 301E Modified OECD-Screening Test	96 % (28d)

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

<b>107-98-2 1-Méthoxy-2-propanol</b>	
Partition Coefficient log Pow	0,37 (n-octanol/water)
<b>1330-20-7 Xylène (mix)</b>	
Partition Coefficient log Pow	3,16 (n-octanol/water) (20 °C; pH 7)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Aucune donnée pertinente disponible.

**12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB**

**PBT** : non applicable

**vPvB** : non applicable

**12.6 Autres effets néfastes**

Aucune donnée pertinente disponible.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandation**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

**Catalogue européen des déchets**

08 01 11\* Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1 No ONU**

**ADR, IMDG, IATA**

UN1263

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

**ADR, IMDG, IATA**

1263 PEINTURES

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31



<b>ADR, IMDG, IATA</b>	
<b>Classe</b>	3 (F1) Liquides inflammables.
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
<b>ADR, IMDG, IATA</b>	III
<b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>	Non applicable.
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :</b>	Attention : liquides inflammables.
<b>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)</b>	30
<b>No EMS</b>	F-E, S-E
<b>Stowage Category</b>	A
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :</b>	Non applicable.
<b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1263 PEINTURES, 3 III, (D/E)

**Indications complémentaires**

<b>Quantités limitées (LQ)</b>	5L
<b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code : E1 Quantité max. nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité max. nette par emballage extérieur: 1000 ml
<b>Catégorie de transport</b>	3
<b>Code de restriction en tunnels</b>	D/E
<b>Remarques</b>	Lors de l'utilisation des récipients avec une capacité de tout au plus 450 litres, le transport n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR. On recommande cependant de noter alors dans les documents d'expédition : « TRANSPORT APRÈS SOUS-SECTION 2.2.3.1.5 ADR »

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Directive 2012/18/UE**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO**

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 5000 t**

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 50000 t**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31



### Prescriptions nationales:

#### Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 2004/42

Valeur limite COV 2010 pour la catégorie i (PS): 500 g/l. Ce produit contient au maximum 500 g/l de COV.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Service établissant la fiche technique:

Knauf S.C.S., Rue du Parc Industriel, 1,B-4480 Engis

### Phrases importantes

H332 Nocif par inhalation

H335 Peut irriter les voies respiratoires

H336 Peut provoquer somnolence ou vertige

H351 Susceptible de provoquer le cancer

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Contact:

Service de renseignements techniques (voir point 1)

### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

OEL: European threshold limit value

VLE: Threshold Limiting Value.

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**



WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.  
TSCA: United States Toxic Substances Control Act Inventory  
DSL: DSL - Canadian Domestic Substances List